



# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

## Prix Apprenez le monde de la fondation d'entreprise Go&Live

### Article 1 : Organisation

La fondation d'entreprise Go&Live dont le siège social est situé 30 rue de la Comtesse Cécile 12000 Rodez, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/04/2019 à 00h00 au 31/12/2019 à 18h.

Lancement du Prix 2019 de la fondation d'entreprise du groupe Go&Live finançant 3 projets à hauteur d'un montant total de 12 000 € en lien avec les valeurs de la Fondation d'Entreprise Go&Live.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques, à titre individuel ou en groupe, âgées de moins de 26 ans à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire.

Sont exclues du jeu les personnes énoncées ci-dessous :

- Les membres du jury et leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs),
- Les membres du conseil d'administration de la fondation d'entreprise ainsi que leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs),
- Les salariés du groupe Go&Live et leurs parents (conjoint, ascendants et descendants directs).

La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

1) Déroulement de la participation :

- Renseignement d'un formulaire et dépôt des pièces éventuellement demandées, sur le site internet de la fondation d'entreprise Go&Live
- Rédaction d'un texte décrivant le projet
- Réalisation d'une vidéo d'une minute maximum et envoi de cette vidéo à la fondation d'entreprise Go&Live
- Validation ou refus de mise en ligne de la vidéo par une commission composée de 4 membres du conseil d'administration de la fondation d'entreprise
- Publication sur la chaîne YouTube de la fondation d'entreprise des vidéos validées
- Les 10 vidéos ayant recueilli le plus de « like » au 31 Décembre à 18h seront sélectionnées pour un passage devant le Jury 1. Les membres du Jury 1 choisiront uniquement 5 vidéos sur une liste de critères bien définis.
- Réunion du grand jury qui sélectionnera parmi les 5 vidéos, le Lauréat du Prix *Apprenez le monde* de la fondation d'entreprise Go&Live et les deux Coups de Cœur du jury.

La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit d'annuler à tout moment le concours. Cette annulation n'ayant pas besoin d'être motivée.

## 2) Modalités pratiques

### a. Formulaire disponible à l'adresse suivante

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : [fondation.goandlive.org](http://fondation.goandlive.org) et cliquer sur la rubrique Prix où figure le formulaire d'inscription.

### b. Procédure d'inscription

Les participants doivent remplir le formulaire en ligne en renseignant les champs relatifs à leur identité ainsi que la nature du projet qui devra être brièvement explicitée en quelques lignes. En effet, la nature du projet concourant au Prix *Apprenez le monde* doit être en rapport étroit avec les valeurs intrinsèques de la fondation d'entreprise Go&Live, telles que :

- œuvrer pour favoriser l'accès à une formation, à l'éducation, ou à un voyage culturel ou éducatif,
- favoriser la découverte et le partage des cultures des civilisations du monde, dans le but de promouvoir des valeurs de respect, de connaissances et de paix,
- encourager les projets solidaires dans tous les pays du monde,
- développer, encourager et promouvoir l'apprentissage et la pratique des langues.

Sont exclus les financements de projets liées à la participation à des manifestations organisées par des personnes morales.

### c. Réalisation du support vidéo

Suite à l'envoi du formulaire, les participants reçoivent un mail leur indiquant un numéro de dossier ainsi que l'adresse mail où ils devront faire parvenir leur vidéo de présentation via Wetransfer.com. Nous attirons votre attention sur le fait que cette vidéo de présentation :

- ne doit pas dépasser la durée d'une minute,
- doit être l'œuvre du candidat ou du participant et réalisée avec ses propres moyens,
- doit être libre de droits (étant précisé qu'il appartient au candidat sous sa seule responsabilité de vérifier ce point et d'obtenir l'accord de toutes autres personnes figurant sur la vidéo),
- ne doit pas contenir de la musique et/ou des effets sonores n'étant pas libre de droit,
- ne doit comporter aucune image ou commentaire à caractère discriminant, raciste, religieux, violent, sexuel, irrespectueux et plus généralement susceptible d'apporter atteinte à une personne ou une entreprise,
- doit expliquer au jury l'objectif poursuivi dans le projet, les moyens que le porteur de projet souhaite mettre en œuvre et expliquer pourquoi ce projet correspond aux valeurs véhiculées par la fondation d'entreprise Go&Live.

### d. Validation du support vidéo

Dans les 72 heures, cette vidéo sera visionnée par les 4 membres choisis au sein du conseil d'administration de la fondation d'entreprise qui vont notamment valider sa conformité avec les critères indiqués ci-dessus. La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit de refuser une vidéo qu'elle estimerait non conforme. Dans ce cas, l'auteur de la vidéo sera informé par mail du refus de mise en ligne de sa vidéo. Ce refus n'ayant pas besoin d'être motivé.

### e. Publication en ligne du support vidéo

Lorsque la fondation d'entreprise considère que la vidéo est conforme elle sera mise en ligne sur la chaîne YouTube de la fondation d'entreprise Go&Live.

Les vidéos peuvent être soumises à la fondation d'entreprise Go&Live jusqu'au 31 décembre 2019 18 heures.

Des contrôles réguliers seront réalisés par nos équipes afin d'identifier toutes opérations déloyales (robotisation des likes par exemple). Nos équipes se réservent le droit de suspendre ou d'exclure toute vidéo de la chaîne en cas de soupçon de pratique ou agissement déloyal.

La participation au concours implique de fait la possibilité pour la fondation d'entreprise d'utiliser gratuitement l'ensemble des vidéos montées et photographies prises par les participants des projets tant pour sa communication que celles des entreprises composant le groupe Go&Live.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la fondation d'entreprise sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre

forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

#### f. Sélection des vidéos retenues pour le Jury

Les 10 vidéos ayant obtenu le plus de likes au 31 Décembre 2019 à 18h seront présélectionnées pour être visionnées par les membres du Jury 1. Ce jury 1 est composé des représentants des membres fondateurs ainsi que des représentants des salariés composant le conseil d'administration de la fondation d'entreprise.

Chaque vidéo sera notée selon une grille de critères objectifs, intégrant notamment :

- la cohérence du projet par rapport aux valeurs véhiculées par la fondation d'entreprise,
- la qualité de la vidéo de présentation,
- la qualité et la pertinence du projet et des moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif recherché.

Le Jury 1 sélectionne 5 de ces vidéos qui seront présentées au grand jury.

Le grand jury se compose du Président de la fondation d'entreprise Go&Live, de trois personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration de la fondation d'entreprise ainsi que de personnalités issues du monde politique, médiatique ou touristique.

Le grand jury attribuera à 3 de ces projets : le Prix Go&Live et les 2 Coups de Cœur.

Le prix *Apprenez le monde* consiste en une enveloppe de financement d'un projet d'un montant maximum de 10 000€ (dix mille euros). Nous attirons l'attention sur le fait que le montant du Prix *Apprenez le monde* doit représenter au moins la moitié du budget total du projet. Par conséquent :

- le prix pourra être attribué à un projet dont le budget est inférieur à 10.000 €, auquel cas l'enveloppe donnée sera égale au montant total du budget du projet,
- le prix ne pourra pas être attribué à un projet présentant un budget supérieur à 20.000 €.

Les 2 Prix Coups de Cœur du grand jury permettent de distinguer deux projets ayant particulièrement retenu l'attention du grand jury. Ces deux enveloppes de 1.000€ chacune sont destinées à financer les deux projets.

La date de désignation des gagnants est fixée au plus tard le Vendredi 31 janvier 2020 à 15 heures.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu (sommes TTC) sont réparties comme suit :

- 1er lot : Prix *Apprenez le monde* de la fondation d'entreprise Go&Live (10.000 €)
- 2ème lot : Coup de cœur n°1 du Jury (1.000 €)
- 3ème lot : Coup de cœur n°2 du Jury (1.000 €)

Valeur totale des Prix : 12.000 €.

## Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours.

## Article 6 : Remise des lots

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les prix seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie de remises de prix qui sera organisée à Rodez le vendredi 20 mars 2020. Les déplacements seront organisés et pris en charge par la fondation d'entreprise.

Les modalités d'utilisation des fonds feront l'objet d'une Convention d'utilisation entre le porteur de projet et la fondation d'entreprise visant à s'assurer du bon déroulement et de la bonne fin du projet.

## Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la fondation d'entreprise Go&Live pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Toutefois, au moment de compléter le formulaire d'inscription, le participant aura la possibilité de s'abonner aux informations de la fondation d'entreprise (newsletters notamment) ainsi aux informations relatives aux entreprises fondatrices.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la fondation d'entreprise Go&Live dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent la fondation d'entreprise Go&Live à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement 11<sup>0</sup>2015/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à DPO dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- [fondation.goandlive.org](http://fondation.goandlive.org)

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la fondation d'entreprise Go&Live.

La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de la fondation d'entreprise Go&Live ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La fondation d'entreprise Go&Live ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La fondation d'entreprise Go&Live ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la fondation d'entreprise Go&Live, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à fondation d'entreprise Go&Live, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La fondation d'entreprise Go&Live se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la fondation d'entreprise Go&Live ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la fondation d'entreprise Go&Live. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 12 : Convention de preuve

Une convention expresse entre le participant et la fondation d'entreprise Go&Live les systèmes et fichiers informatiques de la fondation d'entreprise Go&Live feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la fondation d'entreprise Go&Live dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues la fondation d'entreprise Go&Live et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la fondation d'entreprise Go&Live pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la fondation d'entreprise Go&Live, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la fondation d'entreprise Go&Live dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.